

COMMUNE D'ORMOY. DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 11 septembre 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE, Nasredine MAMOUNI,

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine LOMBARD pouvoir à M Jacques GOMBAULT
M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES,
Mylène HUEBRA pouvoir à Mme Nadège CALY
Michael STRUMMEYER pouvoir à Mme Mirlande HILAIREMONT
M Gilles GUITTON pouvoir à M Antoine TOCHE

Absents Excusés :

Mme Cristele GAILLARD

Mme Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 11/09/2026

Date d'affichage : 21/09/2026

Demande auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne de reprise par la commune de la gestion et de l'entretien de la rue de la Belle Étoile

Délibération n° 2026-VI-06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral 2001.PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération n° 111-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération n° 114-2016 du 13 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux voiries d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-VI-06 du 11 décembre 2017 du Conseil municipal d'Ormoy portant approbation de la convention de gestion relative à la rue de la Belle Étoile ;
Vu la convention de gestion conclue entre la commune d'Ormoy et la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Considérant que la rue de la Belle Étoile est située sur le territoire de la commune d'Ormoy et demeure la propriété de la commune ;

Considérant que la convention de gestion conclue avec la Communauté de communes du Val d'Essonne n'a entraîné aucun transfert de propriété de la rue de la Belle Étoile au profit de la Communauté de communes ;

Considérant que cette convention n'a pas davantage entraîné de transfert de compétence de la commune au profit de la Communauté de communes, mais a organisé la gestion de services et équipements dans le cadre prévu par l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la Communauté de communes assure actuellement la gestion et l'entretien de la rue de la Belle Étoile dans le cadre de cette organisation conventionnelle ;

Considérant que l'usage et la fonction actuels de cette voie sont essentiellement orientés vers la desserte interne et locale de la commune ;

Considérant que la rue de la Belle Étoile ne constitue pas un axe structurant à l'échelle intercommunale

Considérant que cette voie ne participe pas directement à la desserte d'équipements ou d'activités présentant un rayonnement communautaire ;

Considérant que les enjeux liés à cette voie relèvent principalement de la proximité, notamment en matière d'entretien courant, d'aménagements de sécurité, de gestion des abords et d'interventions quotidiennes ;

Considérant que la commune estime dès lors que la gestion directe de cette voie par la commune serait davantage adaptée à son usage et à sa fonction actuelle ;

Considérant que la commune souhaite mettre fin à la gestion conventionnelle actuellement assurée par la Communauté de communes du Val d'Essonne et reprendre directement la gestion et l'entretien de la rue de la Belle Étoile ;

Considérant que cette évolution doit être examinée avec la Communauté de communes du Val d'Essonne et mise en œuvre dans le respect du cadre juridique applicable ;

Considérant qu'il convient notamment de déterminer avec la CCVE les modalités de fin de la convention de gestion et la date effective de reprise de la gestion et de l'entretien de la voie par la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er – Demande de réexamen :

DE DEMANDER à la Communauté de communes du Val d'Essonne de réexaminer le maintien de la rue de la Belle Étoile dans le périmètre des voies faisant actuellement l'objet d'une gestion communautaire.

Article 2 – Demande de reprise par la commune :

DE SOLLICITER auprès de la Communauté de communes du Val d'Essonne la reprise directe par la commune d'Ormoy de la gestion et de l'entretien de la rue de la Belle Étoile.

Article 3 – Convention de gestion :

DE DEMANDER à la Communauté de communes du Val d'Essonne d'examiner les modalités permettant de mettre fin à la convention de gestion actuellement en vigueur pour cette voie.

Article 4 – Propriété de la voie :

DE RAPPELER que la rue de la Belle Étoile demeure la propriété de la commune d'Ormoy et qu'aucun transfert de propriété au profit de la Communauté de communes du Val d'Essonne n'est intervenu dans le cadre de la convention de gestion.

Article 5 – Procédure :

DE DEMANDER à la Communauté de communes du Val d'Essonne d'engager, en concertation avec la commune d'Ormoy, les démarches et procédures nécessaires permettant la reprise par la commune de la gestion et de l'entretien de cette voie.

Ces démarches pourront notamment porter, le cas échéant, sur l'évolution du périmètre des voies concernées par la gestion communautaire, la modification des documents ou conventions applicables et la définition des modalités de transition.

Article 6 – Conséquences administratives et financières :

DE DEMANDER que soient examinées conjointement par la commune et la Communauté de communes les éventuelles conséquences administratives, techniques et financières résultant de la reprise de la gestion et de l'entretien de la rue de la Belle Étoile par la commune.

Article 7 – Mandat donné au Maire :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir officiellement la Communauté de communes du Val d'Essonne, à présenter la présente demande auprès de ses instances compétentes et à poursuivre les échanges nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

Article 8 – Transmission :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne afin qu'elle puisse être portée à la connaissance des instances communautaires compétentes et examinée dans le cadre de la procédure appropriée.

VOTE

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

Fait à Ormoy le 18/09/2026

La secrétaire de séance,

Maria GONCALVES



Le Maire,

Michel CARON

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormoy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

*Transmise en Réfectoire le 21/09/26
publiée le 21/09/26*